

PRAYERS

ROYAL ASSENT

The Speaker communicated to the House the following letter:

RIDEAU HALL
OTTAWA

December 21, 1989

Sir,

I have the honour to inform you that the Honourable Antonio Lamer, Puisne Judge of the Supreme Court of Canada, in his capacity as Deputy Governor General, will proceed to the Senate Chamber today, the 21st day of December, 1989, at 3.30 p.m., for the purpose of giving Royal Assent to certain Bills.

Yours sincerely,

LÉOPOLD H. AMYOT

Secretary to the Governor General.

The Honourable
The Speaker of the House of Commons
Ottawa

A Message was received from the Honourable Antonio Lamer, Puisne Judge of the Supreme Court of Canada, acting as Deputy to the Governor General, desiring the immediate attendance of the House in the Senate Chamber.

Accordingly, the Speaker went with the House to the Senate Chamber.

And being returned;

The Speaker reported that when the House did attend the Honourable the Deputy to the Governor General in the Senate Chamber, His Honour was pleased to give, in Her Majesty's name, the Royal Assent to the following Bills:

Bill C-29, An Act to establish the Department of Forestry, to amend the Forestry Development and Research Act and to make related amendments to other Acts.—Chapter No. 27; and

Bill C-47, An Act to amend the Canada Elections Act.—Chapter No. 28.

PRIÈRE

SANCTION ROYALE

Le Président communique à la Chambre la lettre que voici:

RIDEAU HALL
OTTAWA

le 21 décembre 1989

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que honorable Antonio Lamer, Juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 21 décembre 1989, à 15h30, afin de donner la sanction royale à plusieurs projets de loi.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général

LÉOPOLD H. AMYOT

L'honorable
Le Président de la Chambre des communes
Ottawa

Un message est reçu de l'honorable Antonio Lamer, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la Chambre du Sénat.

En conséquence, le Président, accompagné de la Chambre, se rend au Sénat.

Au retour,

Le Président fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable Gouverneur général suppléant dans la Chambre du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-29, Loi constituant le ministère des Forêts et modifiant la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole et d'autres lois en conséquence.—Chapitre n° 27; et

Projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi électorale du Canada.—Chapitre n° 28.